



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 052

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
Nouvelle édition 2025

Le Maire de la commune de CHARLY-SUR-MARNE (Aisne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 imposant l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes comprises dans le champ d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, coulée de boues, tempête, canicule... ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la précédente version du Plan Communal de Sauvegarde et la nécessité de le mettre à jour afin de prendre en compte l'évolution des risques, des moyens disponibles et de l'organisation de la gestion de crise à l'échelle communale ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), édition 2025, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il définit l'organisation communale pour faire face aux situations d'urgence et coordonner les secours et l'information de la population.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 : Le PCS sera tenu à la disposition du public en mairie et pourra être communiqué conformément à la législation en vigueur sur l'accès aux documents administratifs.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

S²LO

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 16 juin 2025.

Le Maire,



Patricia PLANSON.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

S²LO